

## CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)

# FORMATIONS INTERNES AU SEIN DES CLINIQUES

La présente notice décrit les conditions-cadres convenues entre l'ANQ et les hôpitaux/cliniques concernant les formations dédiées aux instruments de mesure dans les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie de l'ANQ.

### GÉNÉRALITÉS

L'ANQ propose des formations internes dispensées au sein des cliniques – en présentiel ou en ligne – portant sur les instruments de mesure prévus dans les plans de mesure des domaines de la réadaptation et de la psychiatrie. L'objectif est d'assurer une qualité homogène de la saisie des données au niveau national. L'ANQ dispense les formations conformément à la description des cours et se réserve le droit d'adapter ponctuellement les contenus et leur mise en œuvre pour des raisons didactiques, lorsque cette démarche permet de mieux atteindre les objectifs pédagogiques. Vous trouverez de plus amples informations sur notre offre de formation sur le portail web de l'ANQ, sous les sections [Psychiatrie](#) et [Réadaptation](#).

### CONTENUS ET DURÉE DE LA FORMATION

Les formations de l'ANQ relatives aux instruments de mesure sont conçues comme des formations de base selon le principe « Train the Trainer ». Des connaissances élémentaires et une expérience pratique de l'instrument concerné sont requises. Ces formations constituent un outil efficace pour amener rapidement des professionnel-le-s d'une même clinique à un niveau de connaissances homogène. Les contenus enseignés peuvent ensuite être transmis à d'autres collaboratrices et collaborateurs au sein de l'établissement. L'ANQ n'assume toutefois aucune responsabilité ni tâche organisationnelle en lien avec les formations internes ultérieures. Le contenu de formation est standardisés. Jusqu'à une semaine avant la formation, il est possible de définir des points prioritaires ou de transmettre des questions, qui seront traités par les intervenant-e-s durant la formation. La durée de la formation dépend de l'instrument de mesure et correspond au format standard prévu destiné aux débutant-e-s qui découvrent ces instruments pour la première fois. Si nécessaire, des solutions individualisées peuvent être envisagées pour les cours avancés ou de remise à niveau.

### INSCRIPTION

Les cliniques intéressées peuvent contacter directement le secrétariat de l'ANQ (domaine concerné) pour organiser une formation interne. L'inscription doit être effectuée par écrit. En s'inscrivant, la clinique accepte les conditions générales de l'ANQ applicables aux formations

internes. Les inscriptions individuelles sont également possibles : les personnes intéressées seront orientées par le domaine concerné vers une formation interne déjà planifiée et adaptée à leurs besoins.

La date et les horaires exacts de la formation sont définis d'un commun accord entre la clinique et l'ANQ, avec un délai de préparation suffisant (en règle générale 3 mois à l'avance). L'ANQ confirme ensuite ces éléments par écrit (un e-mail suffit).

## PAIEMENT

Une fois la formation réalisée, la clinique reçoit une facture émise par : [buchhaltung@anq.ch](mailto:buchhaltung@anq.ch). Les prix et accords communiqués au moment de l'inscription font foi pour la facturation. Pour les formations en présentiel dans le domaine de la réadaptation, la facture est établie en fonction du nombre de participant-e-s. La personne en charge de la coordination des formations au sein de la clinique doit transmettre immédiatement après la formation le nombre exact de participant-e-s (liste des participant-e-s) à l'ANQ. Pour les formations en ligne dans le domaine de la réadaptation, ainsi que les formations en présentiel et en ligne dans le domaine de la psychiatrie, un forfait est appliqué. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

## ANNULATION ET MODIFICATION DE LA FORMATION PAR L'ANQ

L'ANQ se réserve le droit d'annuler une formation pour des raisons organisationnelles. Dans des cas exceptionnels, une annulation à court terme peut également s'avérer nécessaire en raison d'un empêchement justifié d'un-e intervenant-e ou d'autres événements imprévus. Dans ce cas, la clinique a le droit de fixer une nouvelle date pour la formation. Des changements de personnel parmi les intervenant-e-s restent possibles.

## ANNULATION OU RÉSILIATION DE LA FORMATION PAR LA CLINIQUE

Après confirmation par e-mail, la clinique s'engage à organiser la formation ou à en assurer la réalisation. Si les conditions initialement convenues relatives à la date et/ou au format de la formation devaient changer, le bureau de l'ANQ (domaine compétent) doit en être informé au plus tôt afin qu'il puisse avertir les intervenant-e-s. En cas d'annulation écrite (par e-mail) jusqu'à 60 jours avant la date de la formation, aucun frais n'est facturé. En cas d'annulation jusqu'à 30 jours avant la date fixée, des frais d'annulation s'élevant à 20 % du coût de la formation sont exigés. En cas d'annulation jusqu'à 8 jours avant la date prévue, 50 % des frais de formation sont facturés et en cas d'annulation dans les 7 jours précédant la date fixée, 100 % des frais sont dus.

Si l'annulation intervient pour des raisons indépendantes de la volonté de la clinique, telles que maladie, accident ou autres cas de force majeure, l'ANQ décide à sa seule discrétion si les

frais d'annulation sont dus et, le cas échéant, de leur montant. En cas d'interruption de la formation par un-e ou plusieurs participant-e-s, aucun remboursement n'est possible.

## PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la formation sont traitées exclusivement à ces fins par l'ANQ et par ses intervenant-e-s (p. ex. liste des participant-e-s, y compris leurs coordonnées telles que l'adresse e-mail). Toute utilisation dépassant ce cadre requiert le consentement explicite préalable des personnes concernées. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection des données, le traitement des données personnelles, ainsi que l'exercice des droits des personnes concernées dans la [déclaration de protection des données](#) disponible sur le site web de l'ANQ.

La prise de photos ou de vidéos durant les formations n'est en principe pas prévue. Des exceptions sont possibles moyennant un accord entre la clinique et l'ANQ, et pour autant que les exigences légales soient respectées. Les participant-e-s doivent notamment en être informé-e-s, et un motif légitime doit justifier l'enregistrement.

## ATTESTATION DE PARTICIPATION

A l'issue de la formation, les participant-e-s reçoivent leur attestation de participation personnelle (à condition qu'ils aient suivi l'intégralité de la formation et que les frais correspondants aient été réglés). Une présence minimale de 90 % est requise pour obtenir l'attestation de participation. Pour les formations en présentiel, l'attestation est remise directement aux participant-e-s par la formatrice/le formateur à la fin de la session. Pour les formations en ligne, l'attestation est délivrée par l'ANQ (domaine spécialisé concerné) et envoyée individuellement à chaque participant-e par e-mail. Vous trouverez de plus amples informations sur la certification (ISFM, e-log) dans la description du cours concerné.

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

## LOCAUX ET ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

La clinique est responsable de mettre à disposition les locaux et l'équipement nécessaires à la formation, en particulier un vidéoprojecteur ou un écran, un paperboard, un tableau d'affichage, des tables et des chaises disposées en U, du matériel d'écriture, etc. Il peut également être recommandé de prévoir des boissons et une petite collation (p. ex. fruits, biscuits). La connexion Internet doit être testée au moins 30 minutes avant le début de la formation afin de garantir que la formatrice/le formateur puisse commencer à l'heure prévue.

## SUPPORTS DE FORMATION

L'ANQ est responsable de fournir des documents de formation dans les délais impartis (en règle générale quelques jours avant la formation), soit par courrier postal, soit via une plateforme de partage sous forme électronique. Leur transmission non autorisée à des tiers et/ou leur reproduction sont interdites. La clinique doit informer les participant-e-s de ces règles et veiller à leur respect. Il incombe à la coordinatrice/au coordinateur de la formation de s'assurer que chaque participant-e dispose des documents imprimés ou numériques dès le début de la formation.

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS EN LIGNE

### LOCAUX ET ÉQUIPEMENT TECHNIQUE

Lorsque la formation se déroule dans une ou plusieurs salles, celles-ci doivent être équipées d'un système de visioconférence fonctionnel (écran de taille adéquate, équipement audio et caméra). En cas de participation individuelle, il est idéal que chaque personne dispose d'un PC/ordinateur portable équipé d'une caméra, d'un microphone et d'écouteurs/haut-parleurs. Le lien d'accès à la formation est généré par l'ANQ et transmis à la personne de contact de la clinique avant la date de la formation.

Les participant-e-s ne doivent pas être regroupé-e-s dans la même pièce, mais réparti-e-s dans des salles séparées afin de permettre aux intervenant-e-s d'interagir avec les participant-e-s individuellement ou en petits groupes de 2 à 3 personnes au maximum. Cet aspect est essentiel pour garantir la qualité de la formation. Si cela n'est pas possible, la personne de contact de la clinique doit en informer le secrétariat de l'ANQ (domaine compétent) afin de trouver une solution appropriée.

### FORMAT HYBRIDE

Si la clinique souhaite opter pour un format hybride (avec une partie des participant-e-s sur place à la clinique et d'autres en ligne depuis leur domicile ou un autre lieu), la personne de contact doit en informer au préalable le domaine spécialisé concerné de l'ANQ.

## SUPPORTS DE FORMATION

Pour les formations en ligne, les documents sont mis à la disposition des cliniques sous forme électronique via la plateforme de partage de l'ANQ. Il incombe à la personne de contact

au sein de la clinique de s'assurer que chaque participant-e dispose des documents numériques ou imprimés dès le début de la formation.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations internes portant sur les instruments de mesure dispensées au sein des cliniques (en présentiel ou en ligne) proposées par l'ANQ.

### **ARBITRAGE ET FOR JURIDIQUE**

En cas de désaccord concernant la présente convention, les cliniques et l'ANQ s'engagent à rechercher une solution à l'amiable au moyen d'une procédure de conciliation par étapes. Le premier échange a lieu entre la clinique et la direction du domaine spécialisé de l'ANQ. Si aucune solution ne peut être trouvée, l'affaire est transmise à la direction de l'ANQ. Si le désaccord persiste, le dossier est porté devant la présidence de l'ANQ. Chaque partie peut saisir l'instance supérieure si, dans un délai de 30 jours, aucune solution n'a été trouvée à l'échelon précédent.

Si aucun accord ne peut être conclu dans les délais impartis, chaque partie est libre de recourir à la voie judiciaire. Le for juridique exclusif est la ville de Berne.